BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 28 décembre 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Réalmont et de Villefranche-d'Albigeois (Tarn)

NOR: INTJ1835644A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense:

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

Les circonscriptions des brigades territoriales de Réalmont et de Villefranche-d'Albigeois sont modifiées à compter du 1er janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Réalmont et de Villefranche-d'Albigeois exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
	Dénat	Dénat
	Fauch	Fauch
	Laboutarie	Laboutarie
	Lamillarié	Lamillarié
	Le Travet	Lombers
	Lombers	Orban
	Orban	Poulan-Pouzols
Réalmont	Poulan-Pouzols	Réalmont
	Réalmont	Sieurac
	Ronel	Terre-de-Bancalié
	Roumégoux	
	Saint-Antonin-de-Lacalm	
	Saint-Lieux-Lafenasse	
	Sieurac	
	Ambialet	Ambialet
	Bellegarde-Marsal	Bellegarde-Marsal
	Cambon	Cambon
Villefranche-d'Albigeois	Cunac	Cunac
	Fréjairolles	Fréjairolles
	Le Fraysse	Le Fraysse
	Mouzieys-Teulet	Mouzieys-Teulet
	Terre-Clapier	Villefranche-d'Albigeois
	Villefranche-d'Albigeois	J. 1. 1. 1. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3. 3.